

RECHERCHE D'UN.E EXPERT.E

Mission de synthèse et de rédaction en appui des travaux du groupe de travail « usages médiatiques »

**institué par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias
(Conformément à l'article 18 du décret du 5 juin 2008 portant création du CSEM et qui autorise le recours à des experts extérieurs)**

DESCRIPTION DE LA MISSION

Objet de la mission

L'article 4, 6° du Décret du 5 juin 2008 portant sur la création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) assigne à ce conseil la mission suivante : « favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation ».

Suite aux évènements d'actualité liés aux usages de l'Internet et des réseaux sociaux, particulièrement par la jeunesse, le CSEM a constitué en son sein un groupe de travail nommé « usages médiatiques » et l'a chargé de prendre des initiatives qui permettent d'amplifier la place de l'éducation aux médias comme vecteur constructif d'un espace social partagé et solidaire.

En concertation avec d'autres services éducatifs, notamment ceux du Ministère de la Communauté française de Belgique, le groupe de travail « usages médiatiques » a décidé d'élaborer un recueil de carnets thématiques qui permettent à des éducateurs au sens large de mieux éduquer les jeunes à l'usage des médias. **Une approche éducative et préventive est donc privilégiée.**

L'ensemble des carnets constitue la collection Repères :
<https://www.csem.be/collectionreperes>

Les dix premiers carnets de cette collection abordent les thématiques suivantes :

- le cyberharcèlement ;
- l'identité numérique ;
- la liberté d'expression ;
- le flux d'informations ;
- la désinformation et les « fake news » ;
- les données personnelles et le « big data » ;
- les jeux vidéo ;
- les influenceurs ;
- comprendre et gérer la protection de ses données personnelles ;
- l'impact des réseaux sociaux sur la démocratie.

Le CSEM souhaite ajouter un carnet thématique à cette collection (sous réserve d'adaptation de la thématique en cours de travail) :

➤ **L'intelligence artificielle**

Le CSEM a publié en mars 2023 un numéro de sa collection « Eclairages » à Chat GPT, agent conversationnel de la société Open AI. A ce moment, le Conseil désirait se positionner rapidement quant aux enjeux (les opportunités, mais également les limites et les freins) de cette nouveauté.

Cette brochure a suscité l'engouement des acteurs du CSEM et de ses partenaires. C'est pourquoi il apparaissait nécessaire d'approfondir la question de l'intelligence artificielle dans un carnet de la collection « Repères » pour proposer des pistes claires pour sensibiliser et éduquer à l'intelligence artificielle.

Le CSEM souhaite également adapter à la réalité actuelle l'un des carnets déjà publiés dans cette collection :

➤ **Le cyberharcèlement**

Il s'agit d'actualiser le contenu du premier carnet de la collection « Repères » : Comment prévenir le cyberharcèlement par l'éducation aux médias ? (2018)

Voici le lien vers la version actuelle de cette brochure : <https://www.csem.be/sites/default/files/2021-01/FWB-Brochure%20Reperes-Cyberharcèlement%20%2B%20liens%20web.pdf>.

La présente mission porte sur la rédaction de ces deux carnets.

Contenu de la mission

Il s'agit principalement d'une mission de synthèse et de rédaction dans le cadre d'un travail collaboratif.

En outre, l'expert devra :

1. connaître les autres carnets de la collection « Repères » et s'en inspirer tout en conservant la structure propre à la collection ;
2. connaître et utiliser les travaux antérieurs du CSEM sur les deux thèmes indiqués et/ou faire un travail de recherche afin de s'inspirer des ressources scientifiques et pédagogiques les plus récentes dans ces domaines pour la rédaction des contenus des carnets ;
3. alimenter les réunions du groupe de travail « usages médiatiques » par ses propositions rédactionnelles et les enrichir par les apports de ce groupe de travail ;
4. rédiger pour chacun des deux thèmes un dossier synthétique de 12 à 18 pages de format A4 à destination des éducateurs au sens large (parents, éducateurs spécialisés, enseignants, animateurs...) en tenant compte des interventions, commentaires, contributions orales et écrites des membres du groupe.

La mise en page et l'impression des deux dossiers ne font pas partie de la mission.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

La mission commencera le 2 avril 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

L'expert assistera aux réunions du groupe de travail « usages médiatiques » au rythme de 1 à 2 réunions mensuelles à partir du mois d'avril 2024. Chaque réunion durera 2 heures et se déroulera en distanciel (vidéoconférence) ou en présentiel (au Ministère de la FW-B à Bruxelles).

Il mettra à profit le temps qui sépare les réunions pour remplir progressivement les différentes parties de sa mission. Au travers d'un travail collaboratif en ligne, il adaptera sa production en tenant compte des remarques faites dans le document et l'enrichira éventuellement avec les ressources partagées par les membres.

L'expert sera tenu par un devoir de réserve et ne peut ni divulguer, ni utiliser ses travaux en cours de rédaction.

CESSION DE DROITS INTELLECTUELS (droits d'auteur)

1. Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l'expert, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.
2. L'expert cède au Conseil supérieur de l'éducation aux médias, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir :
 - le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports, entre autres :
 - o support en ligne (Internet, réseau intranet, etc.);
 - o support papier (publication périodique, livre, etc.);
 - o tout autre support (CD-Rom, base de données, etc.)
 - le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
 - le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication ;
 - le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature (CD- Rom notamment) et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration ;
 - le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues ;
 - le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ses éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

3. L'expert garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au Conseil supérieur de l'éducation aux médias ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'expert assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans toute action menée contre ce dernier lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du Conseil supérieur de l'éducation aux médias à l'occasion de ces actions.

L'expert paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans le cadre de ladite action, pour autant que ce dernier notifie à l'expert, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'expert puisse participer pleinement à la défense.

4. Les documents, la documentation mise à jour, les ressources utilisées, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'expert dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Ils seront fournis à ce dernier au fur et à mesure de leur production.

PROFIL SOUHAITÉ

- L'expert ne sera pas membre du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, ni effectif, ni suppléant.
- Il sera diplômé de l'enseignement supérieur et possèdera une expertise suffisante en communication, en pédagogie et en éducation aux médias, des excellentes capacités rédactionnelles ainsi qu'une maîtrise correcte de l'outil informatique.
- La mission sera attribuée à la candidature qui aura obtenu, au regard des critères de sélection suivants, la meilleure appréciation.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Offre de prix : 40 %
- Expertise en synthèse et capacités rédactionnelles : 30 %
- Expertise en éducation aux médias : 20 %
- Expertise en pédagogie : 10 %

Sur base des candidatures écrites et en cas d'égalité, le Bureau du CSEM rencontrera les deux candidats les mieux classés avant de désigner l'expert retenu pour exécuter la mission.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

La rétribution forfaitaire sera globale pour l'ensemble de la mission et couvre donc l'ensemble des prestations suivantes : participation aux réunions mentionnées ci-dessus, frais de déplacement, frais de bureau, travaux intermédiaires et synthèse finale.

Le paiement de la mission sera effectué en deux tranches égales distinctes : la 1ère tranche sera payée à l'issue de la rédaction du 1er dossier synthétique, la deuxième sera payée à l'issue de la rédaction du 2ème dossier synthétique.

Législation et réglementation applicable

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
- Le présent appel à candidature est lancé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité fondée sur l'article 26, §1^{er}, 1^o, a), de la loi du 15 juin 2006.
- Conformément à l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias se réserve la faculté de ne pas attribuer la présente mission ou de refaire la procédure, au besoin selon un autre mode de passation.

Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché.

CANDIDATURES

Toute offre doit comporter :

- une lettre de motivation mentionnant clairement l'offre de prix ;
- un curriculum vitae incluant un relevé des publications ou expériences utiles en lien avec la mission ;
- 2 exemples de productions écrites, ou de liens permettant de les consulter (articles, dossiers,...) ;
- une production personnelle d'une page A4 traitant d'un sujet relatif à l'éducation aux médias.

Elle doit être adressée par email au plus tard le **vendredi 22 mars 2024** à la direction d'appui du CSEM :

- à Patrick Verniers, Directeur : patrick.verniers@cfwb.be
- à Sébastien Grau, chargé de mission : sebastien.grau@cfwb.be
- à Laurent Abraham : laurent.abraham@cfwb.be

Contact : Sébastien Grau - sebastien.grau@cfwb.be - Tél : 0495/34.68.85